

ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
EN HERBE

Le Maire de la Commune de VIGNOC,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu les conditions atmosphériques de cet hiver,
- Considérant le besoin de remise en état suite aux conditions climatiques de cet hiver,
- Considérant l'intervention de remise en état en cours,

L'utilisation du terrain de football en Herbe de la Commune est interdit à partir du 12/04/2024 et jusqu'à mi-juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football en herbe est interdite jusqu'au 15 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président du district d'Ille-et-Vilaine de football,
- Monsieur le Président de la ligue de Bretagne de football,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Vignoc, Hédé, Guipel.

Fait à VIGNOC,
Le 12/04/2024

Le Maire
Daniel HOUITTE .

